

COMMUNE D'ATHIES

DEPARTEMENT Le Maire de la Commune d'ATHIES,

PAS DE CALAIS VU la demande de la Société COQUART.EU représentée par M. MALYSA Gabriel- 10 ter rue Watthieumetz – 62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE,

ARRONDISSEMENT

ARRAS VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de circulation et du stationnement,

CANTON

ARRAS 2 VU le Code de la Route,

COMMUNE VU le Code de la Voirie Routière,

ATHIES VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992,

N° 2023/011 VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,

OBJET :

**RESTRICTION
CIRCULATION
Commune d'Athies** **Considérant** que des travaux de terrassement et de forage dirigé pour ENEDIS sur la départementale 37 sur les rues Chauffour- Arras- Grand Rue et qu'il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

Article 1^{er} : Des mesures de restriction de circulation seront appliquées à partir du 6 février au 6 mars 2023 sur l'ensemble de la commune d'ATHIES.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Restriction sens des points de repères décroissants
- Empiètement sur chaussée
- Largeur de voie maintenue sur 3 mètres
- Interdiction de stationnement véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de dépasser véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires et éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la société chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : - Madame le Maire d'ATHIES
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 24 janvier 2023

Le Maire,
Mélanie PAWLAK





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : **MALYSA** Prénom : **GABRIEL**
Dénomination : **COQUART.EU** Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **TSA 70011**
Chez Sogelink
Code postal **6 9 1 3 4** Localité : **DARDILLY CEDEX** Pays : **France**
Téléphone **0 3 2 1 0 3 2 0 7 9** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **coquart-eu-d@demat.sogelink.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **D37 - GRAND RUE**
Code postal **6 2 2 2 3** Localité : **ATHIES**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **Travaux pour ENEDIS pour plus de précisions vous pouvez contacter Mr MALYSA au 06 87 66 10 11**
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : **0 6 0 2 2 0 2 3** Durée des travaux (en jours calendaires) : **2 9**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **2 9** Date de début de réglementation **0 6 0 2 2 0 2 3**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue **03**
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

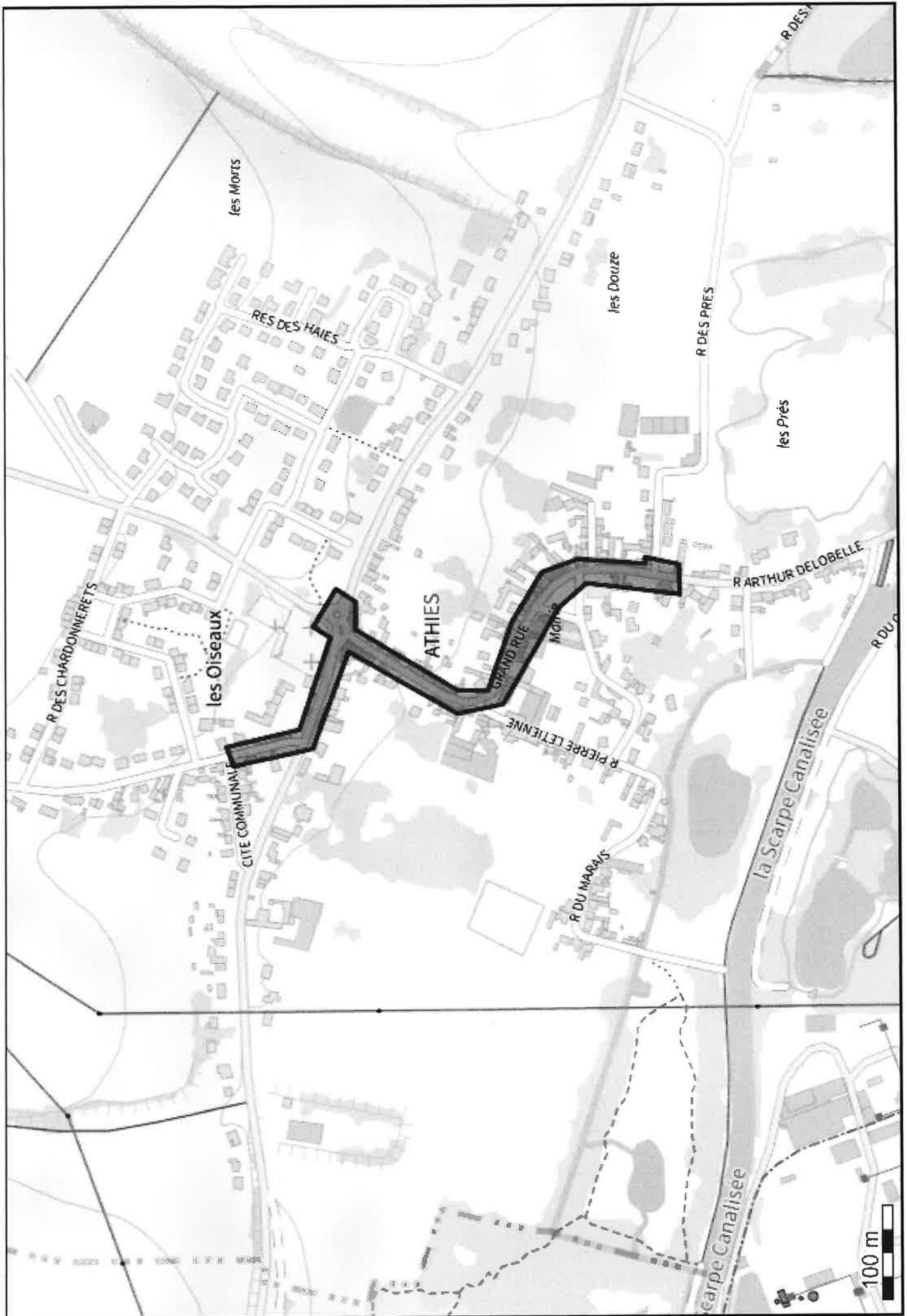
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : DARDILLY CEDEX

Le : 23 01 2023

Nom : DORE Prénom : Karine Qualité :

 Signature certifiée Sogelink



LEGENDE

Systeme géodésique	EPSG
WGS 84	EPSG 4326

Polygone 1

(50.304501 2.834892); (50.303767 2.835150); (50.303432 2.836598); (50.302417 2.835665); (50.301986 2.835804); (50.301465 2.837242); (50.301204 2.837607); (50.300341 2.837435); (50.300345 2.837884); (50.300659 2.837993); (50.300663 2.837896); (50.301287 2.837971); (50.301622 2.837778); (50.301903 2.837038); (50.302130 2.836008); (50.302417 2.836019); (50.303363 2.836931); (50.303363 2.837349); (50.303548 2.837542); (50.303760 2.836974); (50.303603 2.836813); (50.303891 2.835439); (50.304562 2.835182); (50.304501 2.834892);